Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026 2026-10-70
ID : 071-217101054-20261012-2026_10_70-DE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Convention d'adhésion à la centrale d'achats GIGALIS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
23

Suffrages exprimés :
29

Le Conseil a été convoqué le :
6 octobre 2026
La liste des délibérations a été publiée et affichée le 13 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(12 octobre 2026)

Le Conseil Municipal s'est réuni le douze octobre deux mille vingt-six à 19h15, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, DUVAL Philippe MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne, TREMEAU Gaël, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à MARTINS Chanel, GERMAIN Annabelle est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, VERCHÈRE David est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

La commune a conclu un marché public de fournitures et de services en matière informatique, mais la hausse des coûts de matière premières dans le secteur, a conduit à une forte augmentation des prix. Ce marché ne permet plus de pouvoir réaliser des achats à des prix raisonnables. Aussi, une réflexion a été menée par les services pour trouver un mode d'achat dans le secteur du numérique permettant d'acheter des services informatiques à des prix contenus.

Aussi, la commune s'est tournée vers un opérateur public : GIGALIS.
Il s'agit d'un groupement d'intérêt public (GIP) qui accompagne les acteurs publics dans la réalisation, le déploiement, la transformation et la sécurisation de leurs projets numériques.
Il se développe autour de quatre piliers, les 4 C :
- Connectivité : fournir des solutions de connectivité de haute qualité et de résilience aux acteurs publics.
- Cloud : offrir des solutions d'hébergement et de stockage de données en sécurité.
- Cybersécurité : garantir la sécurité des données et systèmes numériques.
- Centrale d'Achats : optimiser l'achat de services numériques en mutualisant les besoins des personnes publiques.

Cette centrale d'achat s'inscrit dans les règles de la commande publique (L.2113-2 CCP) pour l'achat de matériels ou des prestations informatiques. Cette centrale d'achat exerce des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires dans plusieurs secteurs dont celui du numérique.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 071-217101054-20261012-2026_10_70-DE

La commune ayant besoin de solution d'achat dans ce secteur, il parait pertinent de proposer cette option.

La commune reste libre de recourir ou non à cette centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins.
L'adhésion au dispositif de Centrale d'achats du GIP est gratuite et pour une durée indéterminée. La commune peut résilier si besoin la convention d'adhésion dans les termes du contrat.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique, notamment l'article L.2113-2,
VU la convention jointe en annexe,
VU l'avis favorable de la commission unique du 12 octobre 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats GIGALIS jointe en annexe ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

VILLE DE CHARNAY-lès-MACON (Saône-et-Loire)

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr , dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification de la décision, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.